

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2010**

L'an deux mil dix, le douze avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 7 avril 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN,
Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL,
Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN,
Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absente excusée : Hélène PHILIPPE : procuration à Béatrice MUNCH

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 1^{ER} ET 16 MARS 2010

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, les procès-verbaux des délibérations prises en séance des 1^{er} et 16 mars 2010.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

17/10 : BUDGET GENERAL 2010 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

ATTENDU qu'il lui appartient de déterminer le produit fiscal global dont la commune a besoin pour assurer l'équilibre de son budget ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'appliquer une hausse de 1.5 %, sur les taux de la fiscalité directe locale et de les arrêter comme suit :

TAXE	BASE	TA UX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 455 000	9,8 1	142 736
Taxe foncière propriétés bâties	1 340 000	9,9 4	133 196
Taxe foncière prop. non-bâties	34 200	50, 48	17 264
TOTAL	2 829 200		293 196
Taxe professionnelle/cotisation foncière des entreprises	321878	9.6 6	379
PRODUIT TOTAL	3 151 078		293 575

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	895 000,-
Recettes de fonctionnement	895 000,-
Dépenses d'investissement	560 000,-
Recettes d'investissement	560 000,-

18/10 : COOPERATION INTERCOMMUNALE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION STATUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modifications des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la délibération N° 09-102 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes en date du 16 décembre 2009 portant suppression de la compétence en matière d'extension de réseau de gaz au sein de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE de supprimer la compétence intitulée "**extension du réseau gaz à l'ensemble des communes membres**" à la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG.

II. CONCERNANT LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 09-103 du Conseil de Communauté de la communauté de Communes, en date du 16 décembre 2009, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant la modification susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ADOpte les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

19/10 : DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la mise à disposition gracieuse d'un terrain pour permettre la pratique du football à DACHSTEIN pendant de nombreuses années par la famille de TURCKHEIM,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de nommer le terrain de football du complexe sportif et culturel :

STADE DE TURCKHEIM

20/10 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 251 A du Livre des Procédures fiscales,

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme formulée par Mme SPINNER et M. BUCHY,

VU l'avis favorable du Receveur des finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'accorder la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par Mme SPINNER et M. BUCHY au titre de la Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 19 euros.

21/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 16 mars 2010 par la Directrice de l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement des classes de CM1/CM2 de Dachstein à Altorf dans le cadre d'une sortie scolaire, participation à une épreuve sportive prévue le 20 avril 2010.

CONSIDERANT que le coût du transport est chiffré à 70 euros, pris en charge à raison de 21 € par la coopérative scolaire et de 28 € par les parents ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à la sortie scolaire en allouant à l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE une subvention de 21 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Elémentaire ".

22/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 16 mars 2010 par la Directrice de l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre du transport de la classe des petits/moyens de Dachstein à Mollkirch dans le cadre d'une sortie scolaire prévue le 17 juin 2010.

CONSIDERANT que le coût de la sortie est chiffré à 95 euros, pris en charge à raison de 31.66 € par la coopérative scolaire et de 31.66 € par les parents ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à la sortie scolaire en allouant à l'Ecole maternelle François J'ESPERE une subvention de 31.66 € ;

23/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 16 mars 2010 par la Directrice de l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'une sortie animation nature de la classe des petits/moyens de Dachstein à Mollkirch prévue le 17 juin 2010.

CONSIDERANT que le coût de la sortie est chiffré à 260 euros, pris en charge à raison de 86.66 € par la coopérative scolaire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à la sortie scolaire en allouant à l'Ecole maternelle François J'ESPERE une subvention de 86.66 € par la coopérative scolaire et de 86.66 € par les parents ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Elémentaire ".

24/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

VU la demande de subvention présentée par Madame Laurence RUDLOFF, domiciliée 209 rue d'Altorf à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, dans le patrimoine bâti, construits après 1900 ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 22 juin 2009 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur des travaux de peinture des façades de la maison d'habitation, réalisés par une entreprise spécialisée ;

VU la facture établie par l'entreprise CREPIFRAN de Bischwiller au titre des travaux de ravalement, chiffrés à 15220.58 € TTC,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur une habitation construite après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer à Madame Laurence RUDLOFF, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184,00 €, calculée de la façon suivante :
- Travaux de ravalement à raison de 2,3 €/m² soit 80 m² X 2,3
€ = 184,00 €
Soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2010.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 25, N° 443/285 54 rue Principale
Parcelle cadastrée Section 24, N° 267/38 Hardstrasse
Parcelle cadastrée Section 24, N° 273/38 9 rue des Iris

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
